



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011 U25

Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le vendredi 13 février de 11 h à 11 h 45.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Louise Nepton, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière
M. Dave Casavant, conseiller principal aux communications

SONT ABSENTS : M^{me} Julie Rousseau, conseillère (Représentations)
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller (Obligations personnelles)

SONT INVITÉS : M^{me} Dannye Bonneau, directrice – Bureau de la gouvernance
M. Carl Cleary, secrétaire aux Affaires gouvernementales et stratégiques
M. Alain Nepton, consultant en support dans le dossier des retombées des volumes forestiers

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Secrétariat au Affaires gouvernementales et stratégiques
 - 3.1 Mémoire de Pekuakamiulnuatsh au BAPE - 11^e chute
 - 3.2 Entente de contribution EFCPN 2015-2016
 - 3.3 Entente Mashteuiatsh / Hydro-Québec 2015
4. Travaux publics et habitation
 - 4.1 Programmes habitation
6. Levée de la réunion

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION

M^{me} Julie Rousseau et M. Charles-Édouard Verreault sont absents. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Stéphane Germain

Appuyé de M. Patrick Courtois

Adopté à l'unanimité

3. SECRETARIAT AUX AFFAIRES GOUVERNEMENTALES ET STRATÉGIQUES

3.1 MÉMOIRE DE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN - 11^E CHUTE

RÉSOLUTION N° 5966

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, estime primordial de s'impliquer dans la gestion et l'utilisation de Tshitassinu et des ressources qu'il offre;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh a une préoccupation particulière pour que le développement s'y fasse d'une façon la plus respectueuse possible du concept de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a également une ouverture au partage de Tshitassinu et de ses ressources, à la cohabitation et au partenariat avec les populations qui l'habitent;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a développé avec ses partenaires de la Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean (SECLSJ) un projet de minicentrale hydroélectrique situé à la 11^e chute de la rivière Mistassini afin de se doter de ressources financières comme gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan utilisera les surplus générés par ce projet comme levier de développement socioéconomique

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

et que ceux-ci seront affectés dans les fonds autonomes, et ce, selon les modalités d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE le projet de minicentrale de la 11^e chute est inscrit dans un processus d'examen par le Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important, à l'instar de ses partenaires dans la SECLSJ, de faire valoir notre considération de la pertinence et de l'acceptabilité du projet.

IL EST RÉSOLU d'accepter le mémoire rédigé dans le cadre de l'examen du projet de la minicentrale de la 11^e chute de la rivière Mistassini en date du 13 février 2015;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'en autoriser le dépôt en conformité avec la procédure du BAPE;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le Chef Gilbert Dominique ou, en son absence, l'un des vice-chefs pour effectuer la présentation aux audiences publiques.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

3.2 ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC AADNC ET SANTÉ CANADA 2015-2016

RÉSOLUTION N° 5967

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans sa démarche vers l'autonomie souhaite fournir certains programmes et services aux membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes et services touchent principalement les domaines de l'éducation, de la santé et du mieux-être collectif, du développement social, des infrastructures communautaires, de la gouvernance, du développement économique ainsi que des services d'aide à l'enfance et à la famille;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est signataire d'une entente de financement avec le ministère des affaires indiennes et du Nord Canadien (AADNC) ainsi qu'avec le ministère de la Santé;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de financement est en vigueur du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QU'AADNC et le Ministère de la Santé désirent faire un amendement à cette entente afin d'y inclure les financements de l'année financière 2015-2016;

IL EST RESOLU d'approuver cet amendement de l'entente au montant de 26 751 514 \$.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

3.3 ENTENTE MASHTEUATSH / HYDRO-QUÉBEC 2015

RÉSOLUTION N° 5968

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, estime primordial de s'impliquer dans la gestion et l'utilisation de Tshitassinu et des ressources qu'il offre;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a, à cet égard, développé une relation particulière avec la société d'État Hydro-Québec et implanté un comité-conjoint Mashteuiatsh/Hydro-Québec (CCMHQ) afin de permettre un canal régulier de communication et d'échange sur les projets de chacun;

CONSIDÉRANT QUE le CCMHQ a, depuis sa création en 1993, facilité la conclusion de plusieurs ententes sur les projets d'Hydro-Québec sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT QUE la société Hydro-Québec souhaite construire, dans un objectif de sécurisation de son réseau, une nouvelle ligne de transport d'énergie entre la municipalité de La Doré et la ville de Montréal, la Ligne de transport d'énergie à 735Kv Chamouchouane-Bout de l'Île;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des études d'impacts révèle, selon nos services, que les impacts du projet de ligne sont peu significatifs sur nos activités traditionnelles et que les mesures d'atténuation des impacts sur le plan environnemental semblent adéquates et acceptables;

CONSIDÉRANT QUE la Société Hydro-Québec et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaitaient une entente sur ce projet, mais que les parties ont convenu d'en profiter pour apporter certains ajustements et améliorations relatifs à des ententes précédentes;

CONSIDÉRANT QUE les négociations entre les parties ont mené à une entente concernant :

- Le comité-conjoint Mashteuiatsh/Hydro-Québec;
- Le contrat d'opération de la Résidence Péribonka;
- Le déboisement d'une partie de la ligne de raccordement à 345Kv des éoliennes Rivière-du-Moulin;
- Le déboisement d'une partie du corridor du projet de Ligne à 735kv Chamouchouane/Bout-de-l'Île;
- L'obtention de montants pour la Ligne de raccordement Rivière-du-Moulin et pour la ligne Chamouchouane/Bout-de-l'Île;
- Le remboursement des parts d'Hydro-Québec dans la société en commandite Minashtuk;
- La création d'un fonds de développement économique et communautaire;
- Le renouvellement du contrat de vente d'électricité de la centrale Minashtuk;
- Le taux d'indexation du prix de vente à Hydro-Québec de l'électricité produite à partir de notre bloc d'énergie issue de la dérivation partielle de la Manouane;
- Le remboursement des frais de négociation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'Entente Mashteuiatsh/Hydro-Québec 2015 a été présenté en détail au Conseil de bande lors d'une session de travail tenue le mardi 10 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette entente renferme des informations de nature commerciale ou stratégique, qui peuvent porter à conséquence si elle devient publique;



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

IL EST RÉSOLU d'accepter la proposition d'entente intitulée *Entente Mashteuiatsh/Hydro-Québec 2015* telle que paraphée par les négociateurs et déposée officiellement à la réunion de ce jour, et d'autoriser le Chef Gilbert Dominique à signer ladite entente, lorsqu'elle aura été approuvée par le conseil d'administration d'Hydro-Québec et également approuvée par un décret du Conseil des ministres du Québec donnant son approbation ou en autorisant la signature.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la direction générale, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir l'y autorisant;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater la direction générale, ou en son absence, son remplaçant afin de préparer, ou faire préparer, pour approbation par le Conseil de bande, un plan de communication permettant d'informer la population le mieux possible sur le contenu de l'entente et un plan d'utilisation des montants découlant de cette entente.

Proposé par M^{me} Marjolaine Étienne
Appuyé de M. Stéphane Germain
Adopté à l'unanimité

4. TRAVAUX PUBLICS ET HABITATION

4.1 PROGRAMMES HABITATION

Note : M. Stéphane Germain se retire de la réunion pour les discussions à ce sujet car il a un lien de parenté immédiat (frère) avec la personne concernée par le présent dossier.

RÉSOLUTION N° 5969

CONSIDÉRANT QUE le requérant PAUL GERMAIN n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme de réparations d'urgence en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de trois mille cinq cent (3 500 \$) quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose de rénover la maison est la suivante :

La totalité du lot 53-4 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 97895.



RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt.

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du Ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

Note: Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposé par M. Patrick Courtois
Appuyé de M^{me} Marjolaine Étienne
Adopté à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 11 h 45, proposée par M. Stéphane Germain appuyée de M^{me} Marjolaine Étienne et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

